

IFABTP

Institut de formation par alternance



Ecole du groupe CCIV

CAP Menuisier

Fabricant de menuiserie, mobilier et agencement



CONSTRUCTION

Le diplôme

Le candidat est présenté à l'examen d'Etat du CAP Menuiserie à l'issue de la formation. Il reçoit en outre, le certificat de formation professionnelle de la CCI de Versailles Val-d'Oise/Yvelines délivré conjointement avec l'entreprise d'accueil, s'il a obtenu des résultats satisfaisants pendant les deux années de formation et s'il a passé avec succès les épreuves du CAP Menuiserie.

Les objectifs de la formation

Cette formation permet d'apprendre le métier de menuisier dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de produits en bois et matériaux dérivés.



Nos partenaires

Artisans PME-PMI, groupes internationaux embauchent chaque année les apprentis de l'IFABTP.

Déroulement de la formation

La formation se déroule sur 2 ans, sur le mode d'alternance école-entreprise (1 semaine sur 3, soit 26 semaines de formation à l'IFABTP).

Conditions légales

- A partir de 16 ans dans l'année d'inscription (ou 15 ans à l'issue d'une classe de 3^{ème}) et jusqu'à 25 ans
- Conclure un contrat de formation par alternance avec un employeur agréé ou habilité

Perspectives professionnelles

Il s'agit d'un métier en pleine évolution et l'activité de fabrication se distingue de plus en plus, de la pose d'ouvrages à la maîtrise des techniques de fabrication, avec de réelles perspectives dans les entreprises de menuiserie de toutes tailles.

Secteurs d'activité

Le menuisier travaille principalement dans l'atelier de fabrication. Il peut aussi être amené à installer sur les chantiers des réalisations en bois.

Contact

ifabtp@versailles.cci.fr

IFABTP

21, rue du Chantier d'Hérubé

78410 Aubergenville

Tél : 01 30 90 54 00

www.ifabtp.fr



Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

Rémunération et contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.

L'apprenti perçoit un salaire déterminé en pourcentage du SMIC et des dispositions spécifiques de la FFBTP (40% à 78%*) et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et en fonction du niveau de diplôme préparé.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat d'apprentissage.

* source Fédération Française du Bâtiment et des Travaux Publics



Cette formation est également accessible dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Pour plus d'informations, consultez la fiche contrat de professionnalisation.

Modalités d'inscription

A partir du dossier scolaire sur tests de positionnement et entretien de motivation.

Pré-requis

Possibilité d'entrer après une 4^{ème} ou 3^{ème} de collège ou technologique, ou une classe préparatoire à l'apprentissage.

Programme de la formation

Enseignement général :

- Français
- Histoire-géographie
- Vie sociale et professionnelle
- Mathématiques
- Sciences physiques
- EPS

Enseignement professionnel :

- Analyse d'une situation professionnelle
- Fabrication d'un ouvrage de menuiserie
- Technologie

Exemples de travaux confiés en entreprise dans le cadre de l'apprentissage

- Réalisations en atelier à partir de plans d'ouvrages, (rangement, bâti...)
- Pose sur chantier d'éléments préfabriqués en atelier et finitions

Poursuite d'études envisageable

Possibilité d'accéder à un Brevet professionnel ou un Bac professionnel.

Tout sur les écoles
du groupe CCIV

www.ecoles.versailles.cci.fr